



## Spécial Mutations intra

### **SOMMAIRE**

- p 2** : le calendrier
- p 3** : les permanences
- P 4** : la présentation de l'académie
- p 5** : Infos «entrants»
- p 6-7** : les informations générales
- p 8-9** : la fiche de suivi du **Se-Unsa**
- p 10** : le bulletin d'adhésion au **SE-Unsa**

### **Nos coordonnées**

#### **Se-Unsa**

section académique  
474 allée Henri II de  
Montmorency, 34000  
Montpellier

04 67 64 51 38

ac-montpellier@se-  
unsa.org

**V**ous venez d'être affecté dans notre académie au mouvement inter-académique. Au nom de l'équipe du **SE-Unsa** de l'académie de Montpellier, je vous souhaite la bienvenue.

Que vous soyez ou pas originaire de l'académie, vous avez besoin d'y voir clair, ce qui n'est pas évident dans un système complexe et souvent peu lisible, où chaque règle à son importance.

Le **SE-Unsa** se bat pour rendre les mutations intra plus compréhensibles par tous. C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des commissaires paritaires et militants du **SE-Unsa** est de vous aider, de vous accompagner au mieux en vous expliquant les règles du mouvement intra, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se contente d'afficher des résultats, les élus du personnel **SE-Unsa** sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux, mais aussi pour défendre votre dossier durant les commissions paritaires.

Au **SE-Unsa**, nous savons l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues, c'est pourquoi vous pouvez compter sur notre expérience et notre savoir-faire pour vous proposer un suivi personnalisé.

Alors, n'hésitez pas à prendre contact et bonne chance pour votre mouvement !

**Jérôme FOURNIER**

Secrétaire académique SE-Unsa Montpellier

Toutes les infos du SE-UNSA en ligne

<http://sections.se-unsamontpellier.org/>

# LE CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA

se-unsa.org

**Ma mut'**

**je m'en occupe !**

## Dossier handicap

À adresser

**avant le LUNDI 27 mars 2017**

Le dossier de demande de bonification doit être adressé au médecin conseiller du recteur.

Il comporte :

- \* une fiche à compléter (annexe de la circulaire académique)
- \* une lettre d'explication.
- \* Joindre la liste des vœux et les PJ demandées.

Coordonnées

**Médecin Conseiller Technique du Recteur Service médical**

Rectorat de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

Période de saisie des vœux (16-27 mars)

Contactez le SE-Unsa pour obtenir des conseils avisés

Dernier délai pour envoyer au rectorat les fiches de candidature REP/ REP+, Ulis & SPEA

## POUR SAISIR VOS VŒUX

1. Se rendre sur [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)
2. Aller sur **I-Prof**
3. S'identifier, cliquez sur l'icône « les services » puis « SIAM »
4. Saisir vos vœux

Si vous venez d'obtenir notre académie, vous devez passer par le site de votre académie actuelle et suivre la même démarche que celle présentée ci-dessus.

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
M 1	S 1	L 1	J 1	S 1
J 2	D 2	M 2	V 2	D 2
V 3	L 3	M 3	S 3	L 3
S 4	M 4	J 4	D 4	M 4
D 5	M 5	V 5	L 5	M 5
L 6	J 6	S 6	M 6	J 6
M 7	V 7	D 7	M 7	V 7
M 8	S 8	L 8	J 8	S 8
J 9	D 9	M 9	V 9	D 9
V 10	L 10	M 10	S 10	L 10
S 11	M 11	J 11	D 11	M 11
D 12	M 12	V 12	L 12	M 12
L 13	J 13	S 13	M 13	J 13
M 14	V 14	D 14	M 14	V 14
M 15	S 15	L 15	J 15	S 15
J 16	D 16	M 16	V 16	D 16
V 17	L 17	M 17	S 17	L 17
S 18	M 18	J 18	D 18	M 18
D 19	M 19	V 19	L 19	M 19
L 20	J 20	S 20	M 20	J 20
M 21	V 21	D 21	M 21	V 21
M 22	S 22	L 22	J 22	S 22
J 23	D 23	M 23	V 23	D 23
V 24	L 24	M 24	S 24	L 24
S 25	M 25	J 25	D 25	M 25
D 26	M 26	V 26	L 26	M 26
L 27	J 27	S 27	M 27	J 27
M 28	V 28	D 28	M 28	V 28
M 29	S 29	L 29	J 29	S 29
J 30	D 30	M 30	V 30	L 30
V 31		M 31		L 31

## Affectations TZR

- \* 3 : CPE
- \* 4 : PLP
- \* 5 : EPS
- \* 10 : certifiés agrégés

## Étude des situations pour bonifications handicap

## Résultats mut intra-académique 16 mai : PEGC

## Résultats mutations intra-académiques

- \* 15 : CPE, PLP
- \* 16 : EPS
- \* 20-21 : agrégés/certifiés

## Vérification des barèmes

## Révisions d'affectations

se-unsa.org

# NOS PERMANENCES

## SECTION ACADÉMIQUE DE MONTPELLIER

Le **SE-UNSA** assure le suivi syndical de votre demande de mutation. Nous sommes à votre disposition, **plutôt sur rendez-vous** (précisez le jour, l'heure et votre statut) :

- ◇ 04-67-64-51-38
- ◇ ac-montpellier@se-unsa.org

## Les sections départementales du SE-UNSA

- Carcassonne  
04 68 25 56 29  
14 Bd Jean Jaurès
- Nîmes  
04 66 70 67 67  
4 rue Jean Bouin
- Montpellier  
04 67 64 54 47  
474 allée Henri II de Montmorency
- Mende  
06 87 19 82 43  
ou laumonteil@orange.fr
- Perpignan  
04 68 50 70 32  
Rue Déodat de Séverac

## LE CALENDRIER DES PERMANENCES

### ESPE de Montpellier :

- Jeudi 9 mars
- Mardi 14 mars (12h-14h réunion plénière, 10h-12h/14h-16h rdv individuels)
- Mercredi 15 mars (13h-14h plénière, 14h-17h rdv individuels)
- Jeudi 16 mars (12h-14h réunion plénière, 10h-12h/14h-16h rdv individuels)
- Mercredi 22 mars (13h-17h)
- Jeudi 23 mars (10h-16h)

### Montpellier (maison des syndicats) :

- Lundi 6, 13, 20 mars (10h-17h)
- Mardi 7, 14, 21 (10-18h)
- Mercredi 8, 15, 22 mars (9h-18h)
- Vendredi 17, 24 mars (10h30-17h)

### Carcassonne (section dpt) :

- Mercredi 8 mars (14h-17h)

### Narbonne (section dpt) :

- Mercredi 22 mars (14h-17h)  
*Pour Carcassonne et Narbonne, prise de rdv : seunsa.schwalen@gmail.com*

### Nîmes (section dpt) :

- Mercredi 15 et 22 mars (9h30-16h)
- Jeudi 16 (9h30-16h30)
- Jeudi 23 mars (14h-17h) & (9h30-12h clg Diderot)
- Vendredi 17 et 24 mars (10h-17h)

### Paris (209 bvd St-Germain) :

- Mercredi 22 mars (9h-18h)
- Jeudi 23 mars (9h-12h)  
*Sur rdv (06-81-44-71-25 / ac-montpellier@se-unsa.org)*

### Perpignan (section dpt) :

- Mercredi 15 et 22 mars : rdv individuels 10h-16h
- Jeudi 16 et 23 mars : rdv individuels 9h30-16h

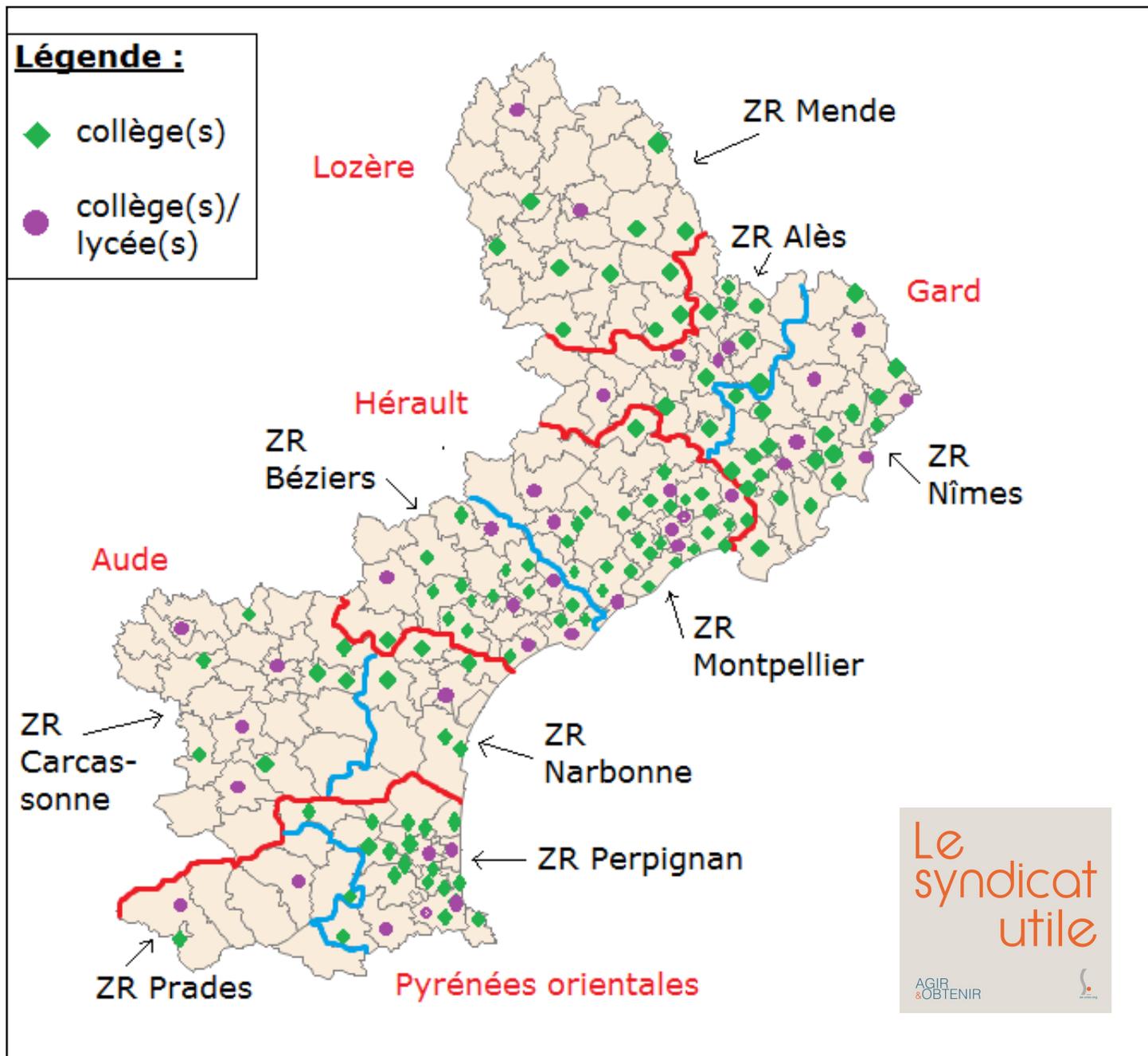
## Permanence pour l'académie de Créteil

Mercredi 15 mars, **David Lelong** (secrétaire académique) vous accueille à Montpellier pour votre mutation dans l'académie de Créteil

## LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SE-UNSA ET TOUTE L'ÉQUIPE DU SE-UNSA SONT À VOTRE SERVICE

**Jérôme Fournier** (06-81-44-71-25), **Gilles Téma** (07-68-66-22-02), **Cécile Schwalen** (07-86-28-50-92), **Laurence Martin** (06-28-84-65-82), **Myriam Demamen** (plp.unsa.montpellier@gmail.com)  
**Benjamin Casanova** (06-27-87-06-14), **Laurence Monteil** (04-67-64-51-38), **Sébastien Biot** (06-33-64-56-05), **Émilie Domergue** (06-27-29-04-64), **Sophie Gal** (06-18-83-40-32), **Jo Garcia** (04-68-50-70-32), **Pierre-Loïc Rodier** (06-86-90-99-41)

# Académie de Montpellier



L'ACADÉMIE EN CHIFFRES	199 collèges	52 lycées GT	25 lycées pro/SEP
192.865 élèves	◆ Aude / 28	◆ Aude / 7	◆ Aude / 5
24.800 enseignants	◆ Gard / 54	◆ Gard / 12	◆ Gard / 7
	◆ Hérault / 77	◆ Hérault / 21	◆ Hérault / 10
	◆ Lozère / 12	◆ Lozère / 3	◆ Lozère / 1
	◆ Pyrénées-Orientales / 31	◆ Pyrénées-Orientales / 8	◆ Pyrénées-Orientales / 3

## FRAIS DE CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE

### Dans quel cas ?

L'Indemnisation des Frais de Changement de Résidence (IFCR) est une prise en charge forfaitaire des frais de changement de résidence sur le parcours le plus court entre l'ancienne résidence administrative et la nouvelle, à condition que la mutation soit à titre définitif. Un abattement de 20% est appliqué en cas de mutation volontaire.

### Pour qui ?

Elle s'adresse à tous les agents fonctionnaires ou contractuels faisant partie du ministère de l'Éducation Nationale et venant de changer d'affectation sur le territoire métropolitain ou entre un DOM et la métropole (*les conditions sont différentes, nous contacter*).

### Quelles sont les conditions d'attribution ?

- un changement de résidence résultant d'une mutation à condition que l'agent ait passé au moins 5 ans dans sa précédente résidence administrative et qu'il n'ait perçu aucune indemnité de frais de changement de

résidence dans les cinq ans précédents son entrée dans la nouvelle académie.

- un changement de résidence consécutif à une première mutation dans le corps à condition que l'agent soit resté trois années au minimum dans son poste précédent.

NB : au titre du rapprochement de conjoint, aucune durée minimale n'est exigée dans la mesure ou celui-ci est fonctionnaire.

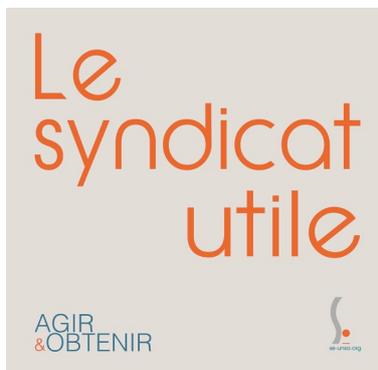
**ATTENTION** : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de congé de formation, de CLD ou de CLM sont suspensifs du décompte de la durée du séjour. Toutefois, l'année de stage est prise en

compte.

### Quand faire la demande ?

Les personnels disposent d'une année à partir de leur nomination dans le nouveau poste pour faire la demande.

Le dossier est à retirer et à remettre avec l'ensemble des pièces justificatives auprès du secrétariat de votre chef d'établissement qui le transmettra à la Division du Budget et des Finances du rectorat.



## DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ

Les entrants dans l'académie de Montpellier et souhaitant faire une demande de **disponibilité pour l'année scolaire 2017-2018** doivent la faire parvenir **au plus vite** au rectorat.

Les demandes de disponibilité pour préparer l'agrégation sont examinées au cas par cas, en fonction des besoins de service. Les demandes pour les doctorants sont accordées sans difficulté.

**POUR PLUS D'INFOS,  
N'HÉSITEZ PAS À NOUS  
CONTACTER**



## DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

Vous avez **jusqu'au 31 mars** pour faire une demande de temps partiel.

Dès votre mutation connue pour l'académie de Montpellier, formulez votre demande au plus vite.

Pour rappel :

- les temps partiels de droit (élever un enfant de moins de 3 ans, soins au conjoint ou à un enfant, sur décision médicale) sont accordés automatiquement
- les temps partiels sur autorisation (convenance personnelle, créer une entreprise etc...) sont soumis aux besoins de service. Ils pourraient être plus difficiles à obtenir cette année.

# LES PRINCIPALES RÈGLES DE L'INTRA 2017

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET ANNÉES DE SÉPARATION

La bonification est accordée à condition que le 1<sup>er</sup> vœux (commune, groupement de communes ou département) corresponde au département de la **résidence professionnelle du conjoint** (ou résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle). Deux bonifications sont accordées :

- 70,2 pts sur un vœu commune ou groupement de communes / *tout type de postes*
- 150,2 pts sur un vœu départemental / *tout type de poste*

Si votre conjoint(e) travaille dans une autre académie que celle de Montpellier, vous bénéficiez du rapprochement de conjoint sur le vœux départemental qui correspond au département le plus proche de l'académie de votre conjoint(e).

Pour qu'une **année de séparation** soit prise en compte, il faut que la séparation soit au moins équivalente à 6 mois (y compris les congés scolaires). Cette bonification n'est valable que sur le vœux *département / tout type de postes*.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié de la bonification de séparation de conjoints.

## MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire ont **l'obligation** de participer au mouvement intra.

**Personnel concerné** : le collègue ayant le moins d'ancienneté sur le poste dans la discipline **ou** un collègue volontaire. En cas d'égalité d'ancienneté sur le poste, le collègue qui a le plus petit échelon (ou le plus jeune en cas d'égalité) verra son poste supprimé.

Un travailleur handicapé ne peut être victime d'une mesure de carte (il existe des exceptions : *nous contacter*).

**Bonification** valable dans l'ordre énoncé ci-dessous :

1. sur l'établissement actuel 2000 pts
2. sur la commune (même type d'établissement) 1500 pts
3. sur la commune (tout type) 1500 pts
4. sur le département 1500 pts
5. sur la zone de remplacement (ZRE) de l'étab. 1500 pts

L'affectation se fait en priorité sur un établissement du même type dans la même commune, puis sur les autres types d'établissements de la commune, et enfin vers l'établissement le plus proche.

Pour les **LP**, l'affectation ne se fait que dans les lycées professionnels.

Les agrégés, bénéficient d'une bonification de 1500 pts pour le vœux dpt (lycées).

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire les **années précédentes bénéficient toujours d'une bonification de 2000 pts** pour retourner dans leur établissement d'origine.

**Cas particuliers** : clg Ille-sur-Têt/Millas, LPO L. Michel-Narbonne/LPO Ferrouls Lézignan-Corbière → **nous contacter**

## RRE, UNE BONIFICATION POUR LES ENFANTS

Le rapprochement de résidence de l'enfant donne lieu à deux bonifications :

- une bonification pour se rapprocher d'un enfant de -20 ans (70 ou 150 pts selon le vœu)
- une bonification de **100 pts** par enfant de moins de 20 ans (01/09/2017), comme pour le rapprochement de conjoints

## HANDICAP

Si vous êtes titulaire d'une **RQTH**, prenez rendez-vous au plus vite avec le médecin conseiller technique de la DSDEN de votre département (*coordonnées sur le site du rectorat*) afin d'obtenir une **bonification de 1000 ou 3000 pts**.

Ces bonifications sont octroyées de préférence sur des vœux fixes plutôt que sur des ZR. Elles ne sont **données que sur des vœux larges** (commune, groupement de communes) et pas sur des vœux établissement.

Les dossiers devront être envoyés au rectorat (Dr Narboni) avant le **27 mars 2017**.

# LES PRINCIPALES RÈGLES DE L'INTRA 2017 (SUITE)

## L'EXTENSION

La procédure d'extension des vœux ne **concerne** que les **collègues qui doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique**. Si aucun de vos vœux n'a été satisfait, l'extension se fera à partir du département du premier vœu de votre liste. **Le barème pris en compte est composé** des points d'échelon, d'ancienneté de poste et les priorités légales (rapprochement de conjoint, handicap, sortie d'éducation prioritaire). **Seuls les postes spécifiques échappent à l'extension**.

Si vous ne pouvez être satisfait sur un poste fixe en établissement, une affectation en ZR sur le département sera recherchée avant d'étudier les possibilités en établissement sur les départements voisins en fonction de la grille ci-dessous.

Hérault	Gard	Aude	PO	Lozère
ZR Hérault	ZR Gard	ZR Aude	ZR PO	ZR Lozère
Gard	Hérault	PO	Aude	Gard
ZR Gard	ZR Hérault	ZR PO	ZR Aude	ZR Gard
Aude	Lozère	Hérault	Hérault	Hérault
ZR Aude	ZR Lozère	ZR Hérault	ZR Hérault	ZR Hérault
PO	Aude	Gard	Gard	Aude
ZR PO	ZR Aude	ZR Gard	ZR Gard	ZR Aude
Lozère	PO	Lozère	Lozère	PO
ZR Lozère	ZR PO	ZR Lozère	ZR Lozère	ZR PO

*La lecture se fait en colonne à partir du premier département. La colonne qui vous concerne est celle qui correspond au département de votre premier vœu.*

## LE TRUC DU SE-UNSA POUR BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS FAMILIALES

Lorsqu'une commune comprend **un seul établissement**, pour obtenir des points liés aux bonifications familiales :

- rapprochement de conjoint
- Enfants de -20 ans
- rapprochement résidence enfant
- mutation simultanée

### SAISIR LE CODE COMMUNE

*et pas le code établissement*

se-unsa.org

**Ma mut'**  
**je m'en occupe !**

## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives doivent être transmises avec l'accusé de réception par votre chef d'établissement **avant le 30 mars 2017**.

Si vous hésitez sur les pièces à fournir, contactez-nous par mail (ac-montpellier@se-unsa.org) ou par téléphone (04-67-64-51-38).

## L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Il vous parvient dans votre établissement. Si vous constatez des **erreurs**, vous apportez **les corrections** nécessaires **en rouge**, vous signez et vous joignez les pièces justificatives.

## ATTENTION

- \* La plupart des postes obtenus au cours du mouvement se libèrent pendant celui-ci.
- \* **Ne vous contentez pas de la liste des postes vacants** disponibles sur SIAM dès mi-mars.
- \* Si vous souhaitez un établissement pour lequel aucun poste n'est annoncé vacant, n'hésitez pas à le demander, il se libèrera peut-être en cours de mouvement.
- \* Lorsque vous demandez un établissement, vous ne pouvez pas spécifier que vous refusez un poste avec complément de service dans un autre collège ou lycée. Si plusieurs collègues obtiennent une mutation dans un établissement, c'est le plus petit barème qui ira compléter son service à l'extérieur.



# Fiche de suivi syndical

Votre liste de vœux

Vos vœux intra		Ne rien écrire	Vos vœux intra		Ne rien écrire
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vos préférences de TZR		Vos préférences de TZR	
ZR :		ZR :	
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	



# VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ADHÉRENTS AU SE-UNSA

Profitez d'un tarif préférentiel<sup>1</sup> et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa



Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2016-2017

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

.....

Département de rattachement : .....

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : .....

.....

.....

.....

**JE SUIS :**  Stagiaire     1er degré     2nd degré

Contractuel    Précisez : enseignant, CPE, COPsy : .....

Titulaire

• Premier degré - Instit/PE - Fonction : .....

• Second degré - Discipline : .....

Certifié     PLP     Agrégé     Bi-admissible

AE     CE     PEGC     CE d'EPS     Cop

PEPS     CPE     DCIO     Autre (préciser) : .....

Échelon : .....     Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle

Mode de paiement :     Chèque     Prélèvements fractionnés<sup>(\*)</sup>

Cotisation : stagiaire = 60 euros    contractuel = 60 euros    titulaire = 80 euros

*J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :*

.....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

<sup>1</sup> adhésion valable jusqu'au 31 août 2017